

## **DECISION N° 09/2023**

### **OBJET : Marché SID19C – Traitement des encombrants lot 1 et lot 2 – Avenant 2 de rectification de l’avenant 1**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché SID19C de traitement des encombrants, lot 1 encombrants des communes d’Achères, d’Andrésey, de Carrières sous Poissy, de Conflans Saint Honorine, de Poissy, d’Orgeval, du Mesnil le Roi et de Saint-Germain-en-Laye et lot 2 encombrants des communes d’Aigremont, de Chambourcy, de Fourqueux, de Médan, de Morainvilliers, de Verneuil sur Seine et de Vernouillet, notifié le 24 janvier 2020 à la société SEPUR pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable deux fois un an par reconduction expresse avec préavis de trois mois ;

**CONSIDERANT** que le dispositif contractuel initial prévoit l’actualisation des prix pour tenir compte de l’évolution des taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;

**CONSIDERANT** qu’il convient en conséquence d’appliquer cette actualisation aux prix unitaires 2020, 2021 et 2022 ;

**CONSIDERANT** l’erreur matérielle de l’avenant 1 de chaque lot mentionnant la refacturation des déchets incinérables selon un prix HT et non TTC ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation est sans incidence financière juridique du fait que ces marchés sont conclus sans montant maximum annuel et que la modification induite est prévue dans les documents contractuels initiaux conformément à l’article L2194-1-1° du code de la commande publique ;

**Le Président du Syndicat Intercommunal Valoseine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De rectifier l’avenant 1 au marché SID19C lot 1 et l’avenant 1 au marché SID19C lot 2 comme en indiquant une refacturation des déchets incinérables selon un prix HT et non TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer en conséquence avec le prestataire **SEPUR sis ZA du Pont**  
Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon un avenant 2 au marché  
SID19C lot 1 et un avenant 2 au marché SID19C lot 2.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9/06/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 9/06/2023

  
**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal